

2022/03/03-04

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 050-215003492-20220303-2022_03_03_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 03 mars 2022

Nombre de Membres : 15
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 3
Abstention : 9
Contre : 3
Date de convocation : 24 février 2022

OBJET : Consultation implantation du deuxième parc éolien en mer en « Centre manche »

L'an deux mil -vingt-deux et le 03 mars à 19 h 00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire.

Présents M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. RABECQ Éric, Mme BOURDIN Isabelle, M. POISSON Daniel, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme HENDERYCKSEN Christine, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. Jean MARIE-LECONTE (Pouvoir à M. CREVEL Paul), Mme LECERF Fabienne (Pouvoir à Mme FAUTRAT Aurélie), Mme LAPIE-BEUNEL Liza (arrivée à 19h19), Mme CROSSOIR Olivia (Pouvoir à M. BOURGUET Patrice), Mme POUILLAIN Nicole (Pouvoir à M. QUESNEL Bruno).

Monsieur Daniel POISSON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par l'Etat « situation du deuxième parc éolien en mer en « Centre manche » sur la façade maritime Manche-Est Met du Nord. L'état conscient du fort potentiel de cette zone, étudie désormais la possibilité d'installer un second projet de parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à environ 1.5 GW dans la partie Est de cette zone. Conformément au code de l'environnement, l'Etat a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin que cette dernière détermine la forme de la procédure de participation du public à ce projet. Dans sa décision du 6 octobre 2021, la CNDOP a décidé d'une concertation préalable sous l'égide de garants, dont l'organisation a été confiée à l'Etat, maître d'ouvrage. En application de l'article L. 121-8-1 du code de l'environnement, en tant que collectivité territoriale située sur le littoral de la façade maritime, nous devons émettre un avis sur le projet. Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

La question posée est la suivante :

- Etes-vous favorable au projet d'implantation du deuxième parc éolien en mer en « Centre manche » sur la façade maritime Manche-Est Met du Nord

Résultats du vote :

Contre : 3	Abstention : 9	Pour : 3
------------	----------------	----------

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture
Par dématérialisation le 04 mars 2022
Et publication ou notification

Pour Copie conforme
Le Maire
M. QUESNEL Bruno

